



RACHAT DE CABINET ET DU DROIT DE PRESENTATION A CLIENTÈLE *en tant qu'orthophoniste libéral*

Votre immatriculation

Adressez-vous au Service IMMATRICULATION au 2^è étage au siège social de la CPS ou dans une de nos antennes, accompagné d'une copie de votre pièce d'identité, pour vous immatriculer à la C.P.S et obtenir un DN, puis vous affilier à l'un des Régimes de la C.P.S.

Votre dossier

Adressez vous au Service **de Gestion Des Risques (G.D.R.)**, muni des pièces suivantes :

1. Le courrier « vendeur » (cession du droit de présentation à clientèle et renonciation à la convention) à adresser à la Direction de la C.P.S. en précisant la date de la cession (*)
2. Le courrier « acheteur » (demande de reprise du droit de présentation à clientèle du « vendeur » et souhait d'adhésion à la convention) à adresser à la Direction de la C.P.S. en précisant la date de début d'activité et l'adresse du cabinet (contrat de bail)
3. Les exemplaires des actes de cession de cabinets, ayant date certaine (Enregistrement/Acte notarié), revêtus de la mention d'enregistrement à la Direction des affaires foncières et chargé des formalités de l'enregistrement (Tel. : 40 47 18 25)
4. une photocopie d'une pièce d'identité lisible
5. une photo d'identité récente
6. un casier judiciaire de moins de 3 mois
7. une photocopie du diplôme accompagné, pour vérification, de l'original qui a été préalablement enregistré à l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale et au Greffe du Tribunal
8. Pour les orthophonistes salariés, une copie du contrat de travail
9. 1 photocopie de contrat d'association ou de collaboration
10. une photocopie de la patente (Service des contributions tél. : 40 46 13 13)
11. une photocopie du document intitulé *Situation au répertoire des entreprises* (ISPF tél. : 40 47 34 34)
12. un relevé d'identité bancaire (RIB)



SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT PRIS EN COMPTE !
VOTRE DOSSIER COMPLET DEVRA NOUS PARVENIR AU MINIMUM 30 JOURS AVANT LE DÉBUT DE VOTRE ACTIVITÉ.

Votre identification

Le Service **de Gestion Des Risques (G.D.R.)** vous demandera de :

1. remplir une fiche de renseignement pour le Service Immatriculation
2. fournir un spécimen de votre signature et de votre paraphe
3. adhérer à la convention le jour du début d'activité

Vos codes pour exercer au quotidien

Vous recevrez ensuite un courrier réponse du Service **de Gestion Des Risques (G.D.R.)** vous notifiant :

1. de l'enregistrement de votre dossier
2. et de la prise en compte de votre adhésion
3. votre code praticien et votre code Tiers

INFORMATIONS PRATIQUES

- (*) Pour le bon suivi de votre activité, pensez à informer par écrit la GDR de tout changement dans votre situation (changement d'adresse professionnelle, cessation d'activité...).

- **Vous vendez votre cabinet et souhaitez continuer à exercer en libéral (en tant que remplaçant notamment), ou souhaitez exercer en libéral conventionné, signalez-le à la GDR en indiquant vos nouvelles coordonnées professionnelles.**

✓ Professionnels de santé,
simplifiez votre quotidien !



Inscrivez-vous maintenant!

La CPS simplifie votre quotidien. Inscrivez-vous en ligne aux e-services professionnels de santé pour gérer votre quotidien (consultation des droits de vos patients, RIAP, suivi des facturations,...).

Professionnels de santé, inscrivez-vous sur <https://sante.cps.pf>

Le Service de Gestion Des Risques (G.D.R.) recevra le public :

Uniquement sur rendez-vous du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30

IMPORTANT : Est passible des peines applicables en matière de faux et usage de faux prévus par le Code pénal, tout individu qui aurait commis ou tenté de commettre un faux en écriture privée».

CPS - Service Gestion Des Risques - BP 1 - 98713 Papeete - TAHITI - Tél : 40 41 68 81 - Fax : 40 41 68 82 - Courriel : gdr@cps.pf - Site : www.cps.pf - N°TAHITI 183707

Conformément à la loi «Informatique et libertés» n°78-17 du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent auprès de notre organisme.